



## ARRÊTE N° AR 2023-54

### ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT

#### LA CIRCULATION SUR LE CHEMIN DES DUNES ET LE SENTIER CÔTIER GR 34 ET L'ACCÈS À LA PLAGE

Le Maire de la Commune de SAINT-NIC,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la route,

**VU** le Code de la voirie routière,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

**VU** la mise en alerte météorologique décidée par Monsieur le Préfet du Finistère, en raison de la tempête Ciaran devant impacter le Finistère dans la nuit de mercredi 1<sup>er</sup> novembre au jeudi 2 novembre 2023,

**Considérant** l'intérêt de la sécurité des usagers de la voie longeant le front de mer (chemin des Dunes) et du GR 34 ainsi que de la plage de Pentrez,

### A R R Ê T É

**ARTICLE 1 :** A compter du 01 novembre 2023, 13h, et jusqu'à l'abaissement du niveau d'alerte, sont **INTERDITS** :

- la circulation et le stationnement des véhicules sur le front de mer depuis l'esplanade de Pentrez jusqu'à Dour Vrout ;
- la circulation piétonne, cycliste et motorisée sur le sentier côtier GR 34, de la cale de Caméros à la Rue des Falaises ;
- l'accès aux plages de Pentrez et Caméros et toutes activités nautiques.

**ARTICLE 2 :** Par dérogation à l'article 1, sont autorisés à emprunter les voies concernées avec toute la vigilance requise :

- les véhicules de secours (gendarmerie, pompiers, SAMU),
- les riverains pour accéder à leur domicile.

**ARTICLE 3 :** Une déviation sera mise en place dans le sens Argol-Pentrez : par la VC 3 au lieudit Ménez Kerninet, la VC 5 vers Gorré Leuré puis par la VC 7 dite rue du Leuré.

**ARTICLE 4 :** Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation réglementaire dont la mise en place sera assurée par les services techniques.

**ARTICLE 5 :** Mme le Maire de SAINT-NIC et Mr le Commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-NIC le 31 octobre 2023

Le Maire,  
Annie KERHASCOËT

#### Destinataires :

- Groupement de gendarmerie du Finistère
- SDIS du Finistère